

Procès-verbal du 24 avril 2025

Le procès-verbal du 26 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Christine RONDELEUX

Etaient présents (18) : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Isabelle DESIAUME, Céline LACROIX, Jean-Pierre VERTALIER, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Christine RONDELEUX, Christophe ANDRAULT, William FOUCHER, Catherine SAULET, Florence LAVOT-PETIT, Victor CORNEJO, Frédéric LEUDIERE, Cédric LANZERAY, Sylviane PASDELOUP et Alain BAUDON

Absents (5) : MM Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Mathieu MORISSE, Mmes Catherine DE CHALENDAR, Yvonne DUBOURG

Pouvoirs : (4) Mme Catherine de CHALENDAR à Mme Muriel SABATE
M. Christophe FRERARD à M. Pierre GROSJEAN
Mme Yvonne DUBOURG à M. Alain BAUDON
M. Frédéric ESBERT à Mme Céline LACROIX

Le procès-verbal du 26 mars est adopté à l'unanimité.

Secrétaire : Mme Christine RONDELEUX

Clôture du budget « Local Commercial »

Considérant que le budget annexe Local commercial avait été créé dans le but de permettre le suivi de l'opération de construction, de l'assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes et d'en apprécier le coût global,

Considérant que le suivi des opérations de TVA peut être réalisé via un code service,

Considérant que dans un souci de qualité comptable et de meilleure lisibilité des enjeux financiers, il convient de clôturer le budget Local commercial au 31 décembre 2025 et de réintégrer les dépenses et les recettes afférentes au budget principal 2026.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la dissolution du budget Local commercial au 31 décembre 2025
- d'autoriser le transfert, à compter du 31 décembre 2025 vers le budget Principal,
- d'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats 2025 du budget Local commercial qui seront intégrés, dans les comptes du budget Principal 2026 lors du vote des comptes Financiers Uniques 2025.
- d'autoriser le Maire et le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Attribution de la maîtrise d'œuvre pour travaux du centre bourg

Vu les consultations lancées par SEM Territoria mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de Baugy, pour la sélection du maître d'œuvre, passées dans les conditions de procédure adaptée en application de l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu les rapports d'analyse des offres du 02 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve les analyses des offres présentées

- décide de retenir le cabinet NEUILLY/ ROCHER ROUGE pour un montant d'honoraires de 64 860 € HT
- autorise la SEM TERRITORIA maîtrise d'ouvrage déléguée à signer tous les actes et pièces nécessaires à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre,

Adopté à l'unanimité.

Caution pour location des salles communales

Vu la délibération n°2022_10_10 concernant les tarifs des locations des salles communales

Considérant qu'un état des lieux est fait systématiquement avant et après chaque location par la garde champêtre ou un élu.

Considérant qu'après certaines locations, l'agent communal doit repasser pour effectuer le nettoyage, M. le maire propose de revoir les tarifs des cautions de salles et de ménage.

Les membres du conseil municipal précisent qu'il convient d'être plus vigilants lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Le tableau d'état des lieux devra être plus détaillé (poubelles internes vidées, tri sélectif effectué, frigo nettoyé, salle rendue propre, WC nettoyés etc...) et vérifié avant de rendre la caution.

M. le maire propose les nouvelles propositions

Lieux	caution	ménage
Salle fêtes Baugy	1 000 €	300 €
Maison des jeunes	500 €	300 €
Salle fêtes Saligny	500 €	300 €

Si lors de l'état des lieux de sortie des différentes salles communales, il était constaté des dégradations et/ou que le manège serait insuffisant, M. le maire demande l'autorisation d'encaisser les chèques (ménage et caution) établis à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} mai 2025 ainsi que les conditions d'encaissement.

Certains membres pensent qu'une caution trop élevée risque de « freiner » la location de la salle. Mais il leur est précisé que si rien n'est dégradé et que tout est rendu propre les 2 chèques de caution leur seront rendus.

Subvention à la 3V

M. le maire expose aux membres qu'un défi cycliste est organisé cette année par la 3V sur la Base aérienne d'Avord en faveur des blessés de guerre.

Considérant que la commune de Baugy est marraine de la COGA.

M. le maire propose aux membres d'attribuer une subvention de 150 € (cent cinquante).

Après en avoir délibéré, les membres acceptent d'attribuer cette somme (150 euros) qui sera imputée au budget principal 2025 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

Participation employeur « PREVOYANCE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2024_02_27 du 29 février 2024 portant adhésion de la commune à la convention de participation « PREVOYANCE »

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur instituée pour le risque « Prévoyance » est actuellement de 7 € brut par agent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

* de porter la participation financière de la collectivité à hauteur de **15 € (quinze €) brut par agent par mois** à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale.

* de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

* de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- * d'autoriser le maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tous documents rendus nécessaire avec TERRITORIA MUTUELLE ALTERNATIVE COURTAGE.
- * d'attribuer cette participation à compter du 1^{er} mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

Plan de financement agence de l'eau Loire Bretagne Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2020 et a fait apparaître un réseau fuyard sur l'emprise du centre-bourg. Des travaux doivent donc être impérativement réalisés sur cette emprise en amont dudit centre-bourg

Un accord cadre a été signé avec la société Seureca pour mener à bien les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Localisation des travaux : Rue du Chancelier et Rue Sully à BAUGY (Cher)

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux prévisionnels : 650 248,90 € HT

Montant de l'aide attendu de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 60 000 €

DETR 195 075,00 €

Prêt 300 000,00 €

Autofinancement 95 173,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce plan de financement par 22 voix POUR et autorise M. le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Plan de financement agence de l'eau Loire Bretagne pour Travaux d'assainissement

Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées

Une mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisé en 2021 afin d'établir un plan d'investissement pour le maintien du patrimoine des réseaux d'eaux usées.

La collectivité souhaite donc réaliser les aménagements préconisés par cette étude qui démontre l'enjeu d'une diminution des eaux claires parasites permanentes. Pour cela, la commune doit entreprendre des travaux de renouvellement des canalisations dans les quartiers où les infiltrations sont les plus importantes pour avoir un effet notable et immédiat.

Le quartier de la rue des Mésanges (comprenant la rue des Bergeronnettes, la rue du Gris Bourris, la route de la Garenne et la route de Dun sur Auron) ont été identifiées comme présentant des taux d'infiltration importants par rapport au reste de la commune, notamment au niveau des branchements. Le renouvellement des branchements seulement fragiliserait trop les canalisations déjà chemisées et en amiantes-ciment.

Il est donc nécessaire de renouveler les canalisations par la même occasion.

Enfin, les pentes étant très faibles dans ce quartier et la présence de contre-pentes ne permet pas de renouveler le réseau à l'existant, il est donc nécessaire de reprendre le réseau en aval pour permettre un bon écoulement des eaux usées.

Lieu des travaux : Rue des Bergeronnettes, rue des Mésanges, rue du Gris Bourris, route de la Garenne, route de Dun sur Auron à BAUGY (Cher).

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel des travaux : 1 225 145,40 € HT

Montant de l'aide attendu de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 428 800 €

Prêt 600 000 €

Autofinancement 196 345,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 22 voix POUR ce plan de financement et autorise M. le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Prix récompenses pour le concours des maisons fleuries

Considérant que la commune souhaite organiser un concours des maisons fleuries en 2025,

Considérant que pour récompenser les familles qui ont fleuri leurs maisons, il y a lieu de définir le montant des bons d'achat qui seront remis à une date à définir.

Il est précisé que la participation à ce concours ne se fera que sur inscription préalable.

M. le Maire propose :

- 1^{er} prix : bon d'une valeur de 100 €
- 2^{ème} prix : bon d'une valeur de 80 €
- 3^{ème} prix : bon d'une valeur de 50 €
-

Les bons d'achats seront pris chez la fleuriste de Baugy (Fleurs de Baugy).

Adopté à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour seconder les services techniques il convient de créer un poste d'adjoint technique saisonnier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer :

- 1 poste d'adjoint technique du 2 mai 2025 au 31 août 2025 à temps complet rémunéré indice IB 367, IM 366

M. le maire demande aux membres de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Modification des statuts du SMERSE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision du comité syndical du SMERSE le 25 mars 2025

- ✓ De préciser ses compétences obligatoires et en introduisant des compétences optionnelles.
- ✓ De rétablir le périmètre du SMERSE tel qu'il était avant le retrait de la commune de Baugy pour les anciennes communes de Saligny-le-Vif et Laverdines du SMAEP de Nérondes ; la commune de Baugy devient membre du SMERSE pour la totalité de son territoire.
- ✓ De définir les conditions de représentation des communautés de communes devenues membres du SMERSE en représentation substitution après la prise de compétence eau.

Monsieur le maire indique qu'il convient d'émettre un avis sur chacune de ces 3 décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

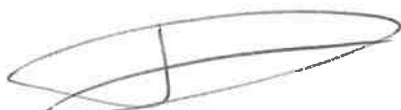
- ✓ accepte la modification des compétences obligatoires et l'introduction de compétences optionnelles
- ✓ accepte le rétablissement des territoires des anciennes communes de Saligny le vif et Laverdines au sein du périmètre du SMERSE dont ces communes étaient membres via le SMAEP de Nérondes avant la création de la commune nouvelle de Baugy sachant que la commune de Baugy est membre du SMERSE depuis l'origine.
- ✓ accepte le mode de représentation des communautés de communes en représentation substitution à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à compter du prochain mandat des conseillers municipaux.
- ✓ accepte le maintien de 4 délégués pour la communauté de communes Terres du Haut Berry à titre transitoire jusqu'au renouvellement des membres du conseil syndical.

- ✓ accepte les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération intégrant ces modifications.

Divers

- la commission « cadre de vie – environnement – fleurs » se réunira lundi 28 avril à 19h pour étudier les prochaines plantations.
- la commission « personnel » s'est réunie et a étudié le tableau des autorisations d'absences. Le CST du Centre de Gestion a demandé à ce que les propositions soient revues et de nouveau présentées au CST.
- 7 mai à 18h00 réunion Centre bourg pour étudier les propositions du cabinet NEUILLY / Rocher Rouge concernant l'aménagement du centre bourg. Les membres désirant y participer se feront connaître auprès du secrétariat de mairie.
- comice agricole : bal de l'élection de la reine le 17 mai, 14 candidates. Réunion prévue samedi 26/04.
- prochaine réunion publique le 05 juin à 19h00
- 13 juin en matinée : animation à la boucherie de Baugy avec les éleveurs
- 4 juillet 9h à 11h30 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Cher viendra visiter Baugy
- 6 septembre en matinée : forum des associations à la salle des fêtes
- un cabinet de réflexologie plantaire est ouvert 52 rue Sully

La secrétaire de séance



Christine RONDELEUX

Le maire



Pierre GROSJEAN

